



# Règlement du Triathlon photo numérique

## Samedi 8 octobre 2022

### **ARTICLE 1 : L'organisateur**

L'association Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 Villes dont le siège social se situe 11 rue Erik Satie - 33200 Bordeaux organise dans le cadre d'une manifestation publique un concours intitulé « Triathlon photo numérique », qui aura lieu le samedi 8 octobre 2022 de 10h00 à 18h00.

### **ARTICLE 2 : Personnes concernées**

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des photographes professionnels.

Concernant les participants s'inscrivant par équipe de 2, une équipe peut éventuellement comporter une personne mineure à condition que l'autre participant soit majeur et que le mineur en question puisse justifier d'une autorisation parentale.

### **ARTICLE 3 : Inscriptions**

Les participants (non-photographes professionnels) s'inscrivent par équipe de 2 maximum à l'accueil de la MJC CL2V, par téléphone, courrier postal ou électronique (05 56 97 40 00 - [accueil@mjcl2v.fr](mailto:accueil@mjcl2v.fr) - 11 rue Erik Satie 33200 Bordeaux). Un.e participant.e peut éventuellement s'inscrire seul et former ainsi une équipe au sens du présent règlement ; il.elle pourra s'ajindre le jour du concours d'une autre personne seule afin de compléter son équipe. Les inscriptions sont ouvertes pour un maximum de 50 équipes, soit 100 participants au maximum (seules les 50 premières équipes inscrites seront prises en compte). Chaque équipe doit posséder son propre appareil photo numérique et une carte mémoire. La résolution minimum des photos doit être de 2 méga pixels.

Des fiches d'inscription précisant nom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participation d'un.e mineur.e) seront à remettre à l'organisateur. Les inscriptions sont ouvertes du 15 septembre 2022 au samedi 08 octobre 2022 inclus, uniquement à l'accueil de la MJC CL2V ou via une des 9 autres associations d'animation de Mérignac. L'équipe devra s'assurer que l'inscription a bien été transmise à la MJC CL2V.

Sur remise de la fiche d'inscription au plus tard le samedi 8 octobre 2022, la MJC remettra le numéro de l'équipe qui sera repris sur un badge d'identification.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entrainera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entrainera l'élimination de l'équipe concernée.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement.

### **ARTICLE 4 : Principe du Triathlon photo numérique**

Samedi 8 octobre 2022 de 9h30 à 18h00, les participants sillonneront (ou pas... ce n'est pas une épreuve sportive !) la ville de Mérignac afin de réaliser des clichés illustrant 3 thématiques données le jour même du concours.

Pour chaque thème, ils disposeront de 2 heures ou plus pour réaliser leurs photos et en remettre 2

au point de déchargement au niveau de la MJC CL2V.

Le déroulé sera le suivant : à 9h30, rendez-vous est donné aux participants à la MJC CL2V, point de départ du Triathlon photo numérique où un petit déjeuner sera offert lors de la présentation de la manifestation, du rappel du règlement et des dernières inscriptions.

A 10h30 : départ de la compétition avec l'annonce du premier thème.

De 10h30 à 13h30, réalisation du 1<sup>er</sup> thème, déchargement de 2 photos.

13h30 : annonce du 2<sup>ème</sup> thème.

De 13h30 à 15h30 : réalisation du 2<sup>ème</sup> thème, déchargement de 2 photos.

15h30 : annonce du 3<sup>ème</sup> thème.

De 15h30 à 17h30 : réalisation du 3<sup>ème</sup> thème, déchargement des 2 dernières photos.

18h00 : partage de photos réalisées autour d'un verre de l'amitié et fin de la compétition.

L'équipe choisira, parmi l'ensemble de ses clichés, 2 photos par thème, soit 6 photos au total et se rendra au point de déchargement afin de transmettre ces photos aux organisateurs via des ordinateurs et des lecteurs de cartes mémoires mis à disposition. Le participant peut posséder un répertoire sur sa carte mémoire contenant les photos précédentes ou autres. Les photos à télécharger doivent impérativement être repérées d'avance et isolées sur la carte mémoire afin d'éviter toute confusion.

Afin de faciliter le déchargement et de limiter l'attente, un code couleur sera mis en place sur les points de déchargements. L'identification des photos se fera grâce au numéro d'équipe.

Il est précisé que lesdites 6 photographies ne devront pas représenter ou comporter de personnes identifiables, sauf dans l'hypothèse où le participant produit simultanément aux équipes organisatrices l'accord écrit et signé par là où les personnes photographiées visent leurs droits de personnalité, et notamment leur droit à l'image, et leur utilisation dans le cadre du présent concours et exploitation par diffusion ultérieure (attention pour les mineurs il faut l'autorisation du/des représentant.s légal(aux)). Le cas échéant, les photographies ne pourront être soumises au jury et seront donc exclues du concours.

Avant 18h00, heure de clôture du concours, chaque équipe aura dû remettre 6 photos aux organisateurs à chaque étape de la journée. Une équipe ne respectant pas le temps imparti ou ne collectant pas les 6 photos exigées sera disqualifiée.

À l'issue du Triathlon photo numérique, toutes les équipes se rassembleront dans le point de déchargement à 18h00 où leur sera proposé un pot de clôture.

Un jury composé de professionnels de la photographie et de responsables locaux se réunira ensuite dans les jours suivants pour délibérer et sélectionner, en dernier ressort les 20 clichés lauréats du Triathlon qui seront exposés à la MJC CL2V du 11 octobre 2022 ; les 3 meilleures équipes lauréates (que celles-ci aient réalisé un ou plusieurs des 20 clichés sélectionnés) se verront récompensés par des lots en lien avec la photographie (appareil photo, imprimante photo, bon pour impression, papier photos, etc.), d'autres lots pour les suivants et lots de consolations pourront être aussi remis à tous les participants... à la fin tout le monde est gagnant !

Les critères de sélection du jury seront : le respect du thème imposé et originalité de son traitement, la qualité de l'approche photographique. Le jury accordera une importance moindre à l'aspect technique, afin de ne pas privilégier les participants disposant de matériel plus performant.

Les résultats de cette délibération seront communiqués à compter du 15 octobre 2022 à 16h00 au stade Robert Brettes de Mérignac.

## **ARTICLE 5 : Dotations**

Les lots pour les 3 équipes gagnantes sont dans l'ordre sélectionnés par le jury :

1<sup>er</sup> prix : 1 appareil photo numérique compact ;

2<sup>ème</sup> prix : 1 imprimante ;

3<sup>ème</sup> : bons pour tirages photo.

D'autres lots pourront être remis à titre de consolation (papier photo, entrées spectacles, etc.)

Les lots sont attribués par équipe gagnante (que l'équipe soit composée de 1 ou 2 personnes).

## **ARTICLE 6 : Modalités d'attribution**

La remise des prix et l'annonce des gagnants seront réalisés lors d'une « cérémonie » qui se déroulera au stade Robert Brettes de Mérignac, le 15 octobre 2022 à 16h00 lors du lancement des balades festives et de la fête des familles.

L'annonce se fera aussi par voie de presse, affichage et envoi de mail (merci de bien donner votre adresse mail)

Les lots seront disponibles et devront obligatoirement être retirés à l'issue de la cérémonie. Toutefois dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas pu retirer son lot lors de la cérémonie, il pourra le faire jusqu'au 16 décembre 2022. Au-delà de cette date, l'absence de retrait du gain vaudra abandon de celui-ci.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes sur la fiche d'inscription. Il devra informer l'organisateur de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

## **ARTICLE 7 : Autorisations**

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser à titre de support de communication, de promotion, d'exposition ou de réalisation d'ouvrage dans la MJC ou à l'extérieur, dans le cadre de la diffusion, leurs nom, prénom et image prise lors du triathlon, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chacun des participants autorise, en contrepartie de la mise en avant de leurs photographies, conformément à la fiche signée lors de leur inscription, la représentation et reproduction gratuite de leurs photos, notamment que leurs photographies soient utilisées par la MJC CL2V et la Ville de Mérignac sans qu'aucun droit ou rémunération puisse être exigé.

## **ARTICLE 8 : Responsabilité de l'organisateur**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce Triathlon photo numérique ;
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du concours ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements

présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou évènement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnants du bénéfice de son/leurs gains(s).

En aucun cas, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dommage, vol, destruction partiel ou total de la propriété du participant. Il ne saurait non plus être tenu responsable en cas de dommages corporels ou matériels sur le participant ou causés par le participant à un tiers.

#### **ARTICLE 9 : Droit d'accès aux informations nominatives**

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du concours et prévenir les gagnants, il sera établi conformément à la RGPD (Règlement Général de la Protection des données).

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de la MJC CL2V - 11 rue Erik Satie 33200 Bordeaux.

#### **ARTICLE 10 : Application du règlement**

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le présent règlement est disponible gratuitement à l'accueil de la MJC CL2V, 11 rue Erik Satie 33200 Bordeaux ou [accueil@mjccl2v.fr](mailto:accueil@mjccl2v.fr) ou sur simple demande écrite à la même adresse dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Fait à \_\_\_\_\_, le (date) \_\_\_\_\_.